

IV.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°2002-12 du 21 Juin 2002.

Portant autorisation de ratification de l'accord portant création de la société islamique pour le développement du secteur privé.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de l'accord portant création de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (SIDESP), signé entre la Banque Islamique de Développement (BID) et ses pays membres.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Cotonou, le 21 Juin 2002.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



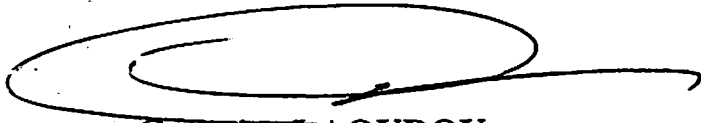
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de la Promotion de l'Emploi,



Lazare SEHOUETO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MAEP
4 MFE AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC- ENAM – FADESP 3 UNIPAR – FDSP 2 JO 1.